

Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille vingt

Le 28 Octobre 2020 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 22 Octobre 2020.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 28

Objet : Opération De Mise En Conformité Des Systèmes D'endiguement Du Grand Cubzaguais – Attribution Du Marche D'études

Présents : 23

BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAUX Michael (Saint André de Cubzac) DARHAN Laurence (Bourg), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), HERNANDEZ Sandrine (Saint André de Cubzac), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLLIVET Célia (Peujard), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), MARTIAL Christophe (Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUX Vincent (Saint André de Cubzac), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 5

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac) à BORRELLY Marie-Claire, LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée) à Martial Christophe, PEROU Laurence (Saint André de Cubzac) à Stéphane PINSTON, POUCHARD Éric (LANSAC) à FUSEAU Michaël, TARIS Roger (Tauriac) à GUINAUDIE Valérie.

Absents excusés : 4

BLANC Jean Franck (Teuillac), Madame BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), TABONE Alain (Cubzac les Ponts),

Absents : 5



BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts), BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), MABILLE Christian (Peujard).

Secrétaires de séance : **Nadia BRIDOUX-MICHEL**

NB : Monsieur Christophe MARTIAL, co-gérant de l'entreprise Parallèle 45, entreprise ayant remis une offre au présent marché, ne prendra pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques), ainsi que la prévention des inondations, avec l'identification des champs d'expansion des crues à restaurer,

Vu la délibération n°2020-57 du 17 juin 2020 relative au lancement et plan de financement de l'opération de mise en conformité des systèmes d'endiguement du Grand Cubzaguais,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 20 octobre 2020,

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil Communautaire,

La réforme GEMAPI vise à améliorer la gestion et l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations/submersions en évitant leur morcellement, et à clarifier la responsabilité des acteurs en fixant un cadre juridique et financier précis.

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est affectée au EPCI-FP (établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) depuis le 1er janvier 2018.



Cette compétence inclut la protection contre les inondations, soit, notamment le classement et la gestion des systèmes d'endiguements au sens du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques), ainsi que la prévention des inondations, avec l'identification des champs d'expansion des crues à restaurer.

A ce titre, les EPCI ont l'obligation :

- D'analyser le comportement de ces ouvrages de protection et de définir le ou les système(s) d'endiguement correspondant(s),
- De définir la performance (niveau de protection) que la Communauté de Communes s'engage à assurer grâce à ces ouvrages, ainsi que les zones protégées correspondantes,
- De demander le classement de ces systèmes d'endiguement,
- De déterminer le risque associé à leur « abandon ».

Si la compétence liée à la GEMA (items 1,2 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement) a été déléguée au Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron, Blayais, Virvée et de la Renaudière (SGBV MBVR) en 2019, la compétence Protection contre les Inondations, elle, reste gérée directement par la Communauté de Communes.

Il est par conséquent nécessaire pour le Grand Cubzaguais Communauté de Communes de se faire accompagner par un (ou des) bureaux d'études spécialisés en vue de remplir ces obligations, et mener une opération de mise en conformité des systèmes d'endiguement situés sur son territoire. Un appel d'offres, en cours, a été lancé dans cet objectif.

Le Grand Cubzaguais est longé par la Dordogne sur 21 735 mètres linéaires. Il est par ailleurs concerné par les trois bassins versants du Moron, des ruisseaux du Mangaud et des Marguerites, et de la Virvée.

Un pré-état des lieux technique des systèmes d'endiguement et de leur potentiel classement permet de conclure que l'ensemble de ces systèmes relèvent probablement tous de la classe C au regard de la législation (moins de 3 000 personnes dans la zone protégée).



La Communauté de Communes a par conséquent obtenu une dérogation préfectorale lui permettant de procéder sous la forme simplifiée aux déclarations des systèmes d'endiguement situés sur son territoire, jusqu'au 30/06/2023.

Cette opération s'intègre à la démarche environnementale globale du Plan Climat Air Energie Territorial approuvé par le Grand Cubzaguais, et notamment dans l'axe 3 de ce PCAET qui consiste plus particulièrement à « *aménager un territoire résilient aux changements climatiques* », en visant :

- L'amélioration de la gestion des cours d'eau (action n°17),
- L'approfondissement de la connaissance de la biodiversité et des zones humides locales (action n°18)
- La sensibilisation des habitants à la préservation du patrimoine naturel (action n°19)
- La protection et la restauration des écosystèmes sensibles (action n°20)

Suite à l'approbation du lancement de l'opération visant à mettre en conformité les systèmes d'endiguement du Grand Cubzaguais, une consultation a été lancée le 29 juillet 2020, avec une date limite de réception des offres fixée au 21 septembre 2020 à 12h30.

Cet appel d'offres prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, divisé en 5 lots :

- Lot 1 : coordination de l'étude, études de dangers, élaboration et dépôt des dossiers d'autorisations environnementales des systèmes d'endiguement,
- Lot 2 : relevés topographiques,
- Lot 3 : études géotechniques
- Lot 4 : études foncières
- Lot 5 : inventaires faunes / flore

Le prestataire retenu pour le lot 1 assurera la coordination de l'ensemble et invitera la Communauté de Communes à commander des prestations des 4 autres lots en fonction du besoin.



Ce prestataire sera également chargé de faire les diagnostics des 7 casiers du territoire par une analyse technique des risques, et d'accompagner les élus dans la décision de procéder à leur reconnaissance ou non. Une fois la décision prise, il sera aussi chargé de réaliser les études pour les travaux de sécurisation (AVP) et de monter les dossiers réglementaires pour les autorisations environnementales (AVP).

Les prestataires des autres lots interviendront au fil de l'eau et en fonction des besoins de l'étude, via des bons de commande.

Il est proposé de retenir pour chaque lot les attributaires suivants :

lot	Intitulé	Titulaire	Montant du détail quantitatif estimatif € HT
	Coordination de l'étude, études de dangers, élaboration et dépôt des dossiers d'autorisations environnementales des systèmes d'endiguement	Artelia	148 450.00 €
	relevés topographiques	GEOSAT	7 200.00 €
	études foncières	GEOSAT	18 400.00 €
	inventaires faunes / flore	AMETEN	14 372.57 €
	TOTAL ESTIMATIF		188 422.57 €

Le lot 3 n'a reçu aucune offre. Conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique, ce lot sera repassé en procédure adaptée.

Il est indiqué que les montants ci-dessus sont estimatifs. Des bons de commande seront mis au fur et à mesure des besoins. Il est rappelé que les dépenses liées à cette opération seront inscrites sur le budget annexe « GEMAPI », dont le financement est assuré (en dehors des subventions attendues) exclusivement par la Taxe GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :


- De valider le choix des entreprises, conformément au tableau ci-dessus sur la base de l'analyse des offres annexée,
- De déclarer le lot 3 études géotechniques infructueux,
- D'autoriser, Madame la Présidente ou son représentant dûment délégué par arrêté, à signer tout acte relatif aux marchés avec l'entreprise attributaire, et à prendre toutes les décisions concernant le règlement des marchés dans la limite des crédits budgétaires et de conclure les avenants s'y rapportant dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Nb : Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public doit prouver la régularité de sa situation au regard des obligations qui lui incombent en matière fiscale, sociale, de travail illégal.

Le défaut de présentation de ces documents par le candidat retenu, dans le délai imparti, entraîne le rejet de son offre. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Dans la mesure où Monsieur Christophe MARTIAL a déposé une offre pour la société Parallèle 45, il ne prend pas part au vote. Le nombre de votants est donc de 27 compte tenu du fait qu'il est porteur d'un pouvoir.

N°2020-155

Envoyé en préfecture le 30/10/2020
Reçu en préfecture le 30/10/2020
Affiché le 
ID : 033-243301223-20201028-2020_155-DE



Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture
Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac
Le 29 Octobre 2020

La Présidente


Valérie GUINAUDIE



Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301223-20201028-2020_155-DE

